



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-92

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix octobre, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Catherine STARON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mmes Monia BEN SLAMA, Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE
Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

ABSENTS :

Agnès BÉRAL
Christiane CONSTANT
Martine MORELLON

Publiée le 20 octobre 2023

Objet : Bâtiment Agricole Collectif - mise en place d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Vu le rapport par lequel Jérôme Crozet expose ce qui suit :

Contexte :

Afin de favoriser l'installation et la transmission agricole sur son territoire, la CCVG porte un projet de bâtiment agricole collectif permettant d'accueillir, sur du long terme, trois sièges d'exploitation agricole, sur différentes activités végétales (maraîchage, viticulture, arboriculture, ou autre) sur la commune de Millery.

La CCVG a sollicité l'appui de la Chambre d'Agriculture du Rhône, afin de bénéficier de son expertise et l'accompagner à la réussite du projet.

Contenu de l'accompagnement :

L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture dans le projet de bâtiment agricole collectif comporte quatre volets :

- Accompagner le travail d'animation foncière :

Objectif : remobiliser des friches et autres parcelles à vocation agricole à mettre à disposition des personnes qui s'installeront dans le bâtiment agricole collectif et leur permettre de démarrer leur activité.

- Accompagner la sélection des candidats et l'installation :

Objectif : cibler des projets d'installation agricole adaptés à ce que propose le bâtiment agricole collectif, en relayant l'information et en repérant les candidats dont les besoins correspondent à ce qu'offrira le bâtiment.

- Apporter un conseil technique et juridique :

Objectifs : sécuriser juridiquement l'installation des porteurs de projet, en conseillant la CCVG sur la définition des critères de sélection des candidats et la rédaction des baux de location des locaux.

- Développer un accompagnement technique expérimental « clé en main » en arboriculture et maraîchage pour les personnes installées dans le bâtiment agricole collectif :

Objectif : créer les conditions de réussite de ces installations, en construisant un accompagnement technique personnalisé sur les trois premières années suivant l'installation dans le bâtiment.

Ce volet fera l'objet d'un avenant à la convention jointe en annexe. Il sera construit en fonction des besoins qui seront identifiés avec les bénéficiaires.

Enveloppe budgétaire et modalités de prise en charge :

L'accompagnement fourni par la Chambre d'Agriculture mobilisera, au **maximum**, 33 jours de travail, pour un coût **maximal** de 17 160€, soit 520€ / jour d'expertise.

Les jours d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture seront mobilisés au fur et à mesure des besoins. L'enveloppe indiquée correspond donc au nombre de jours maximum que la CCVG pourra mobiliser dans le cadre de la convention et l'enveloppe budgétaire correspondante est donc le montant maximal alloué à cette convention.

La prise en charge de cet accompagnement est partagée entre la Chambre d'Agriculture et la CCVG de la façon suivante :

- Participation de la Chambre d'Agriculture au financement de cet accompagnement = **30%**
- Financement par la CCVG : **70%**
- **Soit un coût maximal pour la CCVG de 12 012 €**

(hors accompagnement expérimental arboriculture / maraîchage)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du projet de bâtiment agricole collectif ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention telle que jointe en annexe et à procéder à toutes les démarches afférentes.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)